

Le métier

Le DE Ingénierie Sociale mène aux métiers de chefs de projets, chargés de mission, conseillers techniques, ...

Les titulaires du DE Ingénierie Sociale sont des experts des politiques sociales, de l'action sociale et médico-sociale.

Les secteurs d'intervention de ces cadres sont multiples : action sociale et médico-sociale, animation sociale, promotion de la santé, développement socioculturel, développement social local, politique de la ville, politique enfance-jeunesse...

L'activité professionnelle s'exerce au sein de collectivités locales, d'organismes de protection sociale, d'associations, d'établissements publics de coopération intercommunale, ou encore de groupements d'employeurs.

La formation

Niveau 7 (Bac +5)

- **30 mois** de formation
- **875 heures** de cours théoriques

La formation est répartie en 3 blocs de compétences :

- Production de connaissances
- Conception et conduite d'actions
- Communication et ressources humaines

Rentrée en Septembre



	ASKORIA Site de Rennes		
	1ère année	2ème année	3ème année (6 mois)
Nombre de semaines dans l'établissement employeur	32 62% ETP	42 81% ETP	25 96% ETP
Nombre de semaines en centre de formation	20	10	1

*ETP = Équivalent Temps Plein

Conditions d'accès

- Être **titulaire** :
 - ◇ soit d'un diplôme au moins de niveau 6 (Bac +3) : DE MF, CAFERIUS, DE ASS, DE ES, DE EJE, DE ETS, DE CESF
 - ◇ soit d'un diplôme correspondant de niveau 7 (Bac +5)
 - ◇ soit d'un diplôme au moins de niveau 5 du secteur paramédical et justifier de 5 ans d'exp. en intervention sociale
 - ◇ soit d'un diplôme correspondant au moins à 3 ans d'études supérieures ou d'un diplôme homologué ou enregistré au RNCP au niveau 6 et justifier de 3 ans d'expérience en intervention sociale
 - ◇ soit appartenir au corps des directeurs ou éducateurs PJJ, corps des directeurs, chefs de service ou conseillers d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire et justifier de 3 ans d'exp. en intervention sociale
- Avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat (**aucune limite d'âge** pour les personnes reconnues travailleurs handicapés).
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**.

Comment entrer en apprentissage ?

- Se **pré-inscrire** sur www.arfass.org
- Passer un **entretien de positionnement** à Askoria
- Trouver un **employeur** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter **le/la chargé.e de recrutement** de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une **fiche recrutement** à compléter
- A **réception de ce document renseigné**, l'inscription est effective (dans la limite des places disponibles)
- A la **signature du contrat d'apprentissage**, l'inscription est définitive



Le contrat d'apprentissage

Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

Date de début de contrat

Le contrat d'apprentissage peut démarrer jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée.

Période d'essai

La durée est de 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur (article L.6222-18 du code du travail).

Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique dans l'entreprise. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

Les congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : 5 semaines par an.

Le maître d'apprentissage

L'apprenti se forme dans l'établissement en lien étroit avec son maître d'apprentissage qui assure la responsabilité de son encadrement.

Le maître d'apprentissage doit **posséder un diplôme ou un titre** relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un **niveau au moins équivalent**, et **justifiant d'une année d'exercice** d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Formation de maître d'apprentissage

Le CFA de l'ARFASS propose une formation de Maître d'Apprentissage : **1 session par mois**

Infos sur : www.arfass.org

La rémunération de l'apprenti

Cas général	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	43 % SMIC	53 % SMIC*	100% SMIC*
2ème année	51 % SMIC	61 % SMIC*	100% SMIC*
3ème année	67 % SMIC	78 % SMIC*	100% SMIC*

Établissement SSSMS**	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	50 % SMIC	65 % SMIC*	100% SMIC*
2ème année	60 % SMIC	75 % SMIC*	100% SMIC*
3ème année	70 % SMIC	85 % SMIC*	100% SMIC*

* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

** SSSMS : Branche Professionnelle du secteur sanitaire social et médico-social à but privé non lucratif

Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti
Aide au permis de conduire pour l'apprenti : 500€

Les aides financières pour l'employeur

■ POUR LE SECTEUR PRIVE

- Réduction générale des cotisations patronales renforcée
- Aides financières

- Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage

Versée par l'OPCO - Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO

- Aide de l'Etat pour l'embauche d'un apprenti

> 5 000€ pour les entreprises de moins de 250 salariés

> 2 000€ pour les entreprises de 250 salariés et + (sous conditions)

> 6 000€ pour l'embauche d'un apprenti en situation de handicap

Conditions sur www.travail.gouv.fr

■ POUR LE SECTEUR PUBLIC

N'hésitez pas à contacter le CFA de l'ARFASS pour obtenir une estimation financière concernant le coût pédagogique de la formation

- Exonération des cotisations patronales relatives aux assurances sociales
- Aides financières

- Par le CNFPT ou l'ANFH

Conditions sur www.arfass.org
Rubrique Employeur / Les aides financières